



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

Réunion

par visioconférence : Jeudi 31 mars 2022

Président : M. Michel NAGEOTTE (Vice-Président)

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Michel MALIVERNAY – Thierry NAPPEY

Excusés : MM. Nicolas VUILLEMIN – Gérard GEORGES

Assiste : Mme Delphine SCARAMAZZA

### COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

**A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal),** le virus est circulant dans le club.

**L'ARS sera informée** et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

#### **Saisine de la commission d'organisation et forfaits**

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

**Après étude des documents fournis**, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

**Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail [medical@lbf.fff.fr](mailto:medical@lbf.fff.fr)**

### RAPPELS

#### . Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

### **. FMI - Feuilles de matches**

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

### **. Animations :**

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match **ainsi que les ramasseurs de balle** est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.  
Les escorts kids sont supprimés

### **. Ramasseurs de balle**

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique.

## **1 – SENIORS**

### **1.1 – DECISIONS COMMISSIONS**

#### **. R2 – Auxerre AJ / Sens FC 2 du 27/02/22**

La commission prend connaissance du PV de la CRSROC en date du 25 mars concernant l'évocation sur la participation d'un joueur du club de Sens FC alors qu'il était en état de suspension, donnant match perdu par pénalité au club Sens FC (0 but ; -1 point) pour en reporter le bénéfice à Auxerre AJ (4 buts ; 3 points).

#### **. R3 – Danjoutin Andelnans Meroux / Grandvillars 2 du 06/02/22**

La commission prend connaissance du PV de la CRSROC en date du 16 mars suite à l'appel de Danjoutin Andelnans Meroux concernant la décision de la CR Sportive fixant cette rencontre du 06 février au 20 février.  
La commission a confirmé la décision de la CR Sportive du 08/02/22.

### **1.2 – DEMANDES - PROGRAMMATION**

#### **. Match n° 20713.2 – R2 – Groupe D – Pouilley Vignes / Vesoul FC 2 du 10/04/22**

La commission prend connaissance du courriel de la Ville de Besançon autorisant la rencontre ci-dessus prévue le dimanche 10 avril 2022 à 15h00 à se disputer au stade Malcombe 4, synthétique à Besançon.

#### **. Match n°20778.2 – R3 – Groupe A – Cosne UCS 2 / Chablis AS du 09/04/22**

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 07/05/22.  
Elle donne son accord.

#### **. Match n°21004.2 – R3 – Groupe D – Auxonne CS / St Jean de Losne du 20/03/22**

La commission prend connaissance du match arrêté à la 71<sup>ème</sup> minutes sur le score de 0-2 en faveur de St Jean de Losne. Le dossier a été transmis à la CR Discipline.

## **FEMININS**

### **1.3 - FORFAIT**

#### **. Match n°22611.2 – R2F – Auxerre Stade 2 / Jura Lacs du 27/03/22**

Forfait déclaré de l'équipe de Jura Lacs.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Lacs (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Jura Lacs et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre Stade 2.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Jura Lacs.

## 2 – JEUNES

### MASCULINS

#### 2.1 – DEMANDES - PROGRAMMATION

. Match n°20083.1 – U18 Intersecteurs – Groupe A – Gueugnon FC / Montbard Venarey du 26/03/22

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 16/04/22.  
Elle a donné son accord.

. Match n°23175.1 – U17R1 – Groupe C – Rougegoutte / Valdahon Vercel du 26/03/22

La commission prend connaissance du courriel de Valdahon Vercel informant le secrétariat en dehors des ouvertures de bureau de cas covid dans son équipe et demandant le report de la rencontre avec l'accord de Rougegoutte.

Elle précise que le club n'a pas suivi la procédure de déclaration de cas covid et donné aucun justificatif.

Elle donne match perdu par forfait (match non déclaré) à l'équipe de Valdahon Vercel (3-0) et attribue le gain du match à l'équipe de Rougegoutte.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Valdahon Vercel.

. Match n°23129.1 – U17R1 – GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne / Dijon USC du 27/03/22

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 20/04.  
Elle a donné son accord.

. Match n° 23210.2 – U16R1 – Groupe A – Dijon USC 2 / GJ AFGP58 du 03/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 16/04 à 15h00.  
Elle donne son accord.

. Match n°23354.2 – U16R1 – Groupe B - Louhans Cuiseaux FC 2 / Lons le Saunier RC 2 du 03/04/22

La commission prend connaissance de la demande de Louhans Cuiseaux FC souhaitant avoir 3 arbitres sur cette rencontre.

Elle a transmis à la CRA pour désignation.

Les frais d'arbitrage seront imputés au club de Louhans Cuiseaux FC

. Match n°23685.1 – U15R1 – Groupe C - Morteau Montlebon / St Vit US du 26/03/22

La commission prend connaissance du courriel de St Vit US informant le secrétariat en dehors des ouvertures de bureau de cas covid dans son équipe et demandant le report de la rencontre.

Elle précise que le club n'a pas suivi la procédure de déclaration de cas covid et donné aucun justificatif.

Elle donne match perdu par forfait à l'équipe de St Vit US (3-0) et attribue le gain du match à l'équipe de Morteau Montlebon.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de St Vit US.

Elle prend également connaissance du courriel de l'arbitre qui s'est déplacé. Le club de St Vit US ayant bien prévenu l'arbitre, celui-ci ne sera pas indemnisé.

. Match n°24011.1 – U15 Intersecteurs – Groupe B – Champagnole/ Chatenoy AS du 02/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser la rencontre.

Le match aller aura lieu 02/04 au stade du Treffort 1 à Chatenoy le Royal et le match retour le 28/05 au Complexe Sportif des Louaitaux 1 à Champagnole.

Elle donne son accord.

. Match n°23994.1 – U15 Intersecteurs – Paray USC / Vauzelles ASA du 26/03/22

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 16/04.  
Elle a donné son accord.

. Courriel de Grandvillars

La commission prend connaissance de la demande de programmation des rencontres U18 et U15 Intersecteurs le dimanche en raison d'une grande occupation des installations le samedi soit 10 rencontres à jouer.

U18 Intersecteurs – FC Grandvillars / Grand Besançon FC 2 au dimanche à 15h00

U15 Intersecteurs – FC Grandvillars / Besançon Football au dimanche à 10h00

Elle demande au club de solliciter leurs adversaires pour obtenir leurs accords.

## 2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

### Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
<b>U18R1</b>	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
<b>U17R1</b>	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
<b>U16R1</b>	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
<b>U15R1</b>	Samedi 15h00	Samedi 16h00
<b>U14R1</b>	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U15R1	U14R1
LOUHANS CUISEUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 <sup>er</sup> mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00	16h30	16h30
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	14h00
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30
GUEUGNON FC				14h30	14h30

## COMPETITION

<b>U13 Intersecteurs</b>	Samedi 15h00
<b>U15 Intersecteurs</b>	Samedi 16h00
<b>U18 Intersecteurs</b>	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	
FONTAINE D'OUCHE			14h00
BEAUNE AS	Dimanche 13h00	16h00	14h00
BAUME LES DAMES	16h30		
PONTARLIER CA			14h30

### FEMININS

### PROGRAMMATION

### 3 – FUTSAL

#### 3.1 - DEMANDES

. Match n°24224.1 - Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – Grésilles FC / FC Dijon Clenay du 31/03/22

En raison de l'indisponibilité du gymnase Espace Loisirs, la commission inverse la rencontre qui se disputera au gymnase Jean Marion à Dijon au jeudi 31/03 à 21h00.

Elle a donné son accord.

. Match n°21797.2 – R1 Futsal – Groupe A – Francheville / Montbeliard Belfort du 09/03/22

La commission reprend son PV du 17 mars et fixe la rencontre au 04/04 à 20h30 au gymnase Communautaire CCTV à Citers.

#### 3.2 - FORFAIT

. Match n°24222.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – Baume les Dames / F5 Dijon Métropole 3 du 29/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de F5 Dijon Métropole 3.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de F5 Dijon Métropole 3 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de F5 Dijon Métropole 3 et attribue le gain du match à l'équipe de Baume les Dames.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de F5 Dijon Métropole.

. Match n°24219.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – ASFC Belfort / Montbeliard Belfort du 28/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de ASFC Belfort.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de ASFC Belfort (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de ASFC Belfort et attribue le gain du match à l'équipe de Montbeliard Belfort.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de ASFC Belfort.

. Match n°24223.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – Besançon Académie Futsal 2 / Belfortaine ASM du 29/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de Belfortaine ASM.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Belfortaine ASM (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Belfortaine ASM et attribue le gain du match à l'équipe de Besançon AC Futsal.  
Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Belfortaine ASM.

## 4 – FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

### 4.1 – FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

### 4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

#### Journée du 12-13 mars

##### Match n°23222.1 – U16R1 – SNID / Fontaine les Dijon FC 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier, la FMI n'ayant pas pu être transmise au cours de la semaine dernière.

Elle valide le résultat

#### Journée du 19-20 mars

##### Match n°20364.2 – R1 – Groupe B – Lons le Saunier / Ornans

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

##### Match n°21004.2 – R3 – Groupe D – Auxonne / St Jean de Losne

Après plusieurs relances, la commission prend connaissance de la date de la transmission FMI le 24/03 à 20h44.

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Auxonne.

##### Match n°21137.2 – R3 – Groupe F – Delle / Melisey St Barthelemy

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°24190.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine – GSF Haut Doubs / Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier transmise le 23/03 à 05/08.

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de GSF Hauts Doubs.

Elle inflige une amende de 30€ à GSF Haut Doubs pour non-envoi rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat

Match n°23919.1 – U13 Intersecteurs – GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne /Champagnole

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne (22/03 à 15h49). Elle valide le résultat

Journée du 26-27 mars

Match n°20437.2 – R1 – Groupe C – Chevigny AS / Vesoul FC

La commission prend connaissance de la date de la transmission FMI le 28/03 à 13h37.

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Chevigny AS.

Elle valide le résultat

Match n°21080.2 – R3 – Groupe E – FC Haut Jura / Coteaux de Seille

La commission prend connaissance de la date de la transmission FMI le 28/03 à 16h25.

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de FC Haut Jura.

Elle valide le résultat

Match n°22609.2 – R2F – L'Isle sur Doubs / GSF Haut Doubs

La commission prend connaissance de la feuille de match papier

Elle inflige une amende de 30€ à L'Isle sur Doubs pour non-envoi rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat

Match n°24084.1 – U18 Intersecteurs – Groupe A – Paron FC / Marsannay

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°24097.1 – U18 Intersecteurs – Groupe B – Val d'Amour Mont sous Vaudrey / Jura Lacs

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°23146.1 – U17R1 – Groupe A – Fontaine les Dijon FC / Fontaine d'Ouche

La commission prend connaissance de la feuille de match papier

Elle inflige une amende de 30€ à Fontaine les Dijon FC pour non-envoi rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat

Match n°23670.1 – U15R1 – Groupe B – Lons le Saunier RC / Fontaine les Dijon FC

La commission prend connaissance de la date de la transmission FMI le 28/03 à 13h13.

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Lons le Saunier RC.

Elle valide le résultat

Match n°23995.1 – U15 Intersecteurs – Groupe A – Gevrey Chambertin / Auxerre AJ

En attente feuille de match

Match n°23993.1 – U15 Intersecteurs – Groupe A – Auxerre Stade / Paron FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°23700.1 – U14R1 – Groupe Elite – Sochaux Montbeliard FC 2 / Dijon ASPTT

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°23699.1 – U14R1 – Groupe Elite – Dijon FCO 2 / Jura Dolois Football 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier inséré directement par le club sans information. Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Dijon FCO (transmission après la génération du listing le lundi matin).

Elle inflige une amende de 30€ à Dijon FCO pour non-envoi rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat

Match n°23926.1 – U13 Intersecteurs – Groupe C – Champagnole / Beaune AS

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°23012.1 – U18FR1 – Groupe B – Beaune AS / Jura Dolois Football

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°23977.1 – R2 Futsal – Hérissport Futsal / Besançon Académie Futsal 2

La commission inflige une amende de 46€ au club de Hérissport pour non-transmission de la FMI.

Elle demande au club de transmettre sa feuille de match.

En attente de validation du résultat

**Le Vice-Président,**

**Michel Nageotte**

*Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.*

*Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.*

*Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.*

*Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*